



Mémoire – Budget du Québec 2025-2026

Préparé dans le cadre des consultations prébudgétaires

Le 6 février 2025

FADOQ

7665, boulevard Lacordaire
Montréal (Québec) H1S 2A7

Téléphone : 514 252-3017
Sans frais : 1 800 544-9058
Courriel : info@fadoq.ca

© FADOQ 2025

Responsables : Gisèle Tassé-Goodman, présidente et Jacinthe Roy, directrice générale

Rédaction : Christian Dufresne, conseiller en communications

Révision : Janie Lebel, réviseure

Table des matières

Présentation de la FADOQ	3
Sommaire des recommandations.....	4
Examen des crédits d'impôt destinés aux personnes âgées	5
Soutien à domicile	6
Campagne d'information destinée aux personnes âgées.....	6
Bonification de la prestation de décès.....	8
Bibliographie	10

Présentation de la FADOQ

La FADOQ est un regroupement de personnes de 50 ans et plus qui compte plus de 580 000 membres. Il y a 55 ans, l'objectif principal de la fondatrice, Marie-Ange Bouchard, était de briser l'isolement des personnes âgées en leur offrant une panoplie d'activités de loisir, sportives et culturelles.

L'un des intérêts principaux de notre organisation est de faire des représentations auprès de différentes instances politiques dans le but de conserver et d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées d'aujourd'hui et de demain. Ainsi, nous offrons notre collaboration et mettons notre expertise à profit afin d'encourager les différents paliers gouvernementaux à faire des choix judicieux en tenant compte du contexte démographique qui fait du Québec l'une des sociétés occidentales dont le vieillissement de la population est le plus marqué.

La FADOQ souhaite susciter une prise de conscience, dans l'objectif que la voix des personnes âgées soit représentée et surtout considérée dans les enjeux politiques. Bien que le vieillissement de la population soit un état de fait, cet enjeu ne doit pas être regardé par une lorgnette pessimiste. Toutefois, il est nécessaire que les impacts du vieillissement de la population soient examinés sérieusement par les autorités gouvernementales.

La FADOQ estime qu'il est important de travailler à des solutions proactives et novatrices, permettant une évolution positive de notre société relativement à cette réalité. Dans ce mémoire, la FADOQ soumettra plusieurs recommandations, dont certaines ont déjà été exprimées dans différents contextes.

Sommaire des recommandations

Examen des crédits d'impôt destinés aux personnes âgées

1. Uniformiser les mesures fiscales destinées aux personnes âgées.
 - a. Rendre les crédits d'impôts et montants accessibles dès 65 ans.
 - b. Rendre remboursables les crédits et montants qui ne le sont pas afin que les personnes âgées à faible revenu puissent s'en prévaloir.
2. Reconnaître les frais associés à la préparation et à la livraison des repas inclus dans le bail des habitations communautaires pour personnes âgées comme une dépense admissible à part entière dans le cadre du crédit d'impôt pour maintien à domicile.

Soutien à domicile

3. Maintenir les investissements en soins et services à domicile, et s'assurer que ces investissements suivent les courbes démographiques.

Campagne d'information destinée aux personnes âgées

4. Élaborer et diffuser une campagne d'information engageante afin de sensibiliser les personnes âgées quant à leurs obligations et droits fiscaux au Québec.

5. Promouvoir davantage les options non numériques offertes par l'État québécois afin de garantir aux personnes âgées un meilleur accès aux services publics et à leurs avantages fiscaux.

Bonification de la prestation de décès

6. Revoir le montant de la prestation de décès à la hausse afin qu'il corresponde aux véritables coûts encourus. Cela pourrait se concrétiser de deux façons :
 - a. Augmenter directement le montant de la prestation à 5 000 \$ pour garantir une couverture plus significative. Le coût estimé d'une telle mesure serait d'environ 190 M\$.
 - b. Indexer la prestation annuellement selon l'inflation, avec des révisions ponctuelles pour suivre l'évolution des coûts. Cette mesure porterait le montant total de la prestation à environ 4 400 \$, en considérant un calcul entre 1998 et aujourd'hui.
7. Supprimer l'imposition de la prestation : cette mesure soulagerait financièrement les familles et les personnes endeuillées en leur permettant de bénéficier pleinement de l'aide offerte.

Examen des crédits d'impôt destinés aux personnes âgées

Optimisation des crédits d'impôt pour les personnes âgées

L'âge d'admissibilité pour les crédits d'impôt destinés aux personnes âgées varie selon les mesures fiscales, bien qu'elles s'adressent sensiblement à un même bassin de contribuables. Certains sont accessibles dès 65 ans, tandis que d'autres exigent d'avoir 70 ans. Cette disparité crée une iniquité fiscale et complique l'accès aux mesures pour les personnes âgées, d'autant plus que le gouvernement fédéral fixe généralement les seuils à 65 ans. Il est essentiel **d'uniformiser les critères et d'harmoniser l'âge d'admissibilité à 65 ans pour l'ensemble des crédits d'impôt provinciaux destinés aux personnes âgées**, ce qui correspond à l'âge normal de la retraite au Québec.

Par ailleurs, plusieurs crédits, dont le crédit d'impôt pour prolongation de carrière ainsi que les montants accordés en raison de l'âge, pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite, sont non remboursables, ce qui prive les personnes à faible revenu d'un soutien financier essentiel. Afin de mieux soutenir les personnes âgées les plus vulnérables, **ces crédits d'impôt doivent être convertis en crédits remboursables**.

L'optimisation des crédits d'impôt pour les personnes âgées repose sur deux principes fondamentaux : l'uniformisation des âges d'admissibilité et une meilleure accessibilité pour les personnes à faible revenu. Ces révisions sont fondamentales pour garantir une fiscalité plus juste et offrir un soutien adéquat aux personnes âgées du Québec.

Crédit d'impôt pour maintien à domicile

Une autre iniquité fiscale qui mérite d'être corrigée est celle qui touche les locataires des habitations communautaires pour personnes âgées.

L'aide versée dans le cadre du crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés est calculée selon un pourcentage des dépenses considérées admissibles. Celles-ci varient selon que le ou la contribuable vit dans une résidence privée pour personnes âgées (RPA), un immeuble de logements, un immeuble en copropriété ou une maison unifamiliale. Certains organismes sans but lucratif (OSBL) d'habitation se trouvent dans une situation particulière par rapport à ces catégories. Plusieurs d'entre eux administrent des logements destinés à des personnes âgées en plus d'offrir un service de repas, ce qui fait en sorte que ces établissements se situent à mi-chemin entre un immeuble de logements et une RPA.

Toutefois, depuis le 1^{er} avril 2016, les frais liés à la préparation et la livraison des repas qui sont servis par ces organismes **ne sont plus reconnus comme une dépense admissible distincte pour le calcul du crédit d'impôt**, contrairement aux frais encourus par les résidents et les résidentes de RPA. Or, si ces repas étaient achetés auprès d'un organisme externe (p. ex. : popote roulante), ils seraient considérés comme une dépense admissible. Ce traitement inégal pénalise les locataires des habitations communautaires, alors que leur besoin demeure aussi important.

Ce traitement inégal est injustifié. Peu importe le fournisseur du service de repas, il favorise le maintien à domicile des personnes âgées. Il est donc nécessaire de remédier à cette situation inéquitable en rendant les dépenses liées à la préparation et à la livraison des repas incluses dans le bail admissibles dans le cadre de ce crédit d'impôt. Actuellement, ces locataires ne peuvent réclamer qu'un crédit d'impôt sur 5 % de leur loyer, sans aide spécifique pour les repas fournis par le locateur. Pourtant, les OSBL d'habitation accueillent généralement une clientèle financièrement vulnérable, incapable d'assumer les coûts d'une RPA privée et qui bénéficierait donc grandement de cette portion du crédit d'impôt qui ne lui est pas octroyée.

Selon les estimations du Réseau québécois des OSBL d'habitation, cette correction représenterait un coût annuel de 2,47 millions \$ pour le gouvernement du Québec, soit environ 40 \$ par mois par bénéficiaire pour corriger la situation des quelque 5 000 locataires des 80 habitations communautaires pour personnes âgées qui sont dans cette situation¹. Il importe que les règles applicables à la mesure fiscale soient ajustées afin que les frais de préparation et de livraison des repas inclus dans le bail des habitations communautaires pour personnes âgées soient reconnus comme une dépense admissible à part entière. Cette modification permettrait aux 5 000 contribuables âgés concernés, dont le revenu moyen les place parmi les plus pauvres du Québec, de bénéficier d'un soutien financier considérable et salvateur.

Recommandations

1. Uniformiser les mesures fiscales destinées aux personnes âgées.
 - a. Rendre les crédits d'impôts et montants accessibles dès 65 ans.
 - b. Rendre remboursables les crédits et montants qui ne le sont pas afin que les personnes âgées à faible revenu puissent s'en prévaloir.
2. Reconnaître les frais associés à la préparation et à la livraison des repas inclus dans le bail des habitations communautaires pour personnes âgées comme une dépense admissible à part entière dans le cadre du crédit d'impôt pour maintien à domicile.

Soutien à domicile

Le gouvernement du Québec a entamé un virage vers les soins et services à domicile. Investir dans les soins et services à domicile constitue un moyen de favoriser le maintien de l'autonomie des personnes âgées, d'augmenter leur bien-être et de permettre des économies importantes au niveau des finances publiques, notamment une réduction des coûts d'hébergement en CHSLD et des hospitalisations. La FADOQ a salué les récents budgets du gouvernement du Québec qui ont ajouté des fonds supplémentaires afin de poursuivre et d'intensifier le virage vers les soins et services à domicile.

Toutefois, le gouvernement doit **continuer à rehausser le financement des soins et services à domicile** afin de s'assurer que les investissements suivent les courbes démographiques. Ces investissements doivent également permettre de réaliser les objectifs de la politique nationale de soutien à domicile qui devrait être adoptée dans cet exercice budgétaire.

Recommandation

1. Maintenir les investissements en soins et services à domicile et s'assurer que ces investissements suivent les courbes démographiques.

Campagne d'information destinée aux personnes âgées

L'accès aux services fiscaux et la compréhension des obligations et des droits en matière de finances constituent des défis croissants pour une partie des personnes âgées. Ces enjeux s'articulent autour de deux concepts majeurs : la littératie fiscale, soit la capacité à comprendre, gérer et optimiser sa situation fiscale, et la fracture numérique, qui limite l'accès aux outils en ligne de plus en plus centraux dans

¹ Réseau québécois des OSBL d'habitation, 2024.

l'administration québécoise. Une réflexion sur ces dimensions est essentielle pour assurer une plus grande équité et favoriser l'autonomie financière des personnes âgées.

Littératie fiscale

Lorsque les modifications au Régime des rentes du Québec (RRQ) sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2024, plusieurs personnes âgées se sont exprimées dans les médias pour partager leur désarroi et leurs préoccupations. Les questions soulevées étaient nombreuses, allant de la nécessité de produire une déclaration de revenus jusqu'aux critères d'admissibilité pour les différents crédits d'impôt.

Au-delà de ces changements, Revenu Québec a aussi mis en ligne en 2024 le site justepourtous.ca afin de soutenir les personnes âgées dans l'accomplissement de leurs obligations fiscales, une initiative soutenue notamment par la FADOQ. Revenu Québec répond ainsi aux questions les plus fréquemment posées par les personnes âgées. Au total, l'organisme liste une quinzaine de questions qui nous permet de constater que les personnes âgées ne savent pas toujours à quel crédit d'impôt elles ont droit et qu'elles trouvent le système fiscal complexe.

Sur ce site, plusieurs publications sont mises à la disposition des personnes âgées, et des outils y sont également fournis afin de synthétiser les avantages fiscaux dont elles peuvent se prévaloir. La plateforme de Revenu Québec contient des explications sur les conditions d'admissibilité d'un large éventail d'avantages fiscaux, dont le crédit d'impôt pour le maintien à domicile des aînés et le montant accordé en raison de l'âge. De plus, certaines personnes ayant un revenu modeste et une situation fiscale simple pourraient être admissibles au service d'aide à l'impôt qui est offert gratuitement. Les particuliers à faible revenu peuvent également utiliser gratuitement certains logiciels d'impôt autorisés par le gouvernement pour produire leur déclaration de revenus.

Toutefois, la FADOQ constate que certains de ses membres ont toujours de nombreuses interrogations sur les crédits d'impôt et les finances en général, notamment à cause des différences entre le régime fiscal québécois et le régime fiscal fédéral. L'abondance d'informations financières et de mesures fiscales complexes peut engendrer du stress chez les personnes âgées, et même leur faire perdre des sommes auxquelles elles auraient eu droit.

Fracture numérique

Retraite Québec favorise l'accès à l'information en ligne. Par exemple, sur son site Web, l'organisme encourage les Québécois et les Québécoises à opter pour l'inscription aux services numériques, et ce, pour s'assurer de recevoir toutes les informations pertinentes les concernant. De la même manière, Retraite Québec ne propose que des options numériques pour soumettre une demande sur la plateforme électronique du Régime de rentes du Québec.

Or, selon un rapport de l'Institut national de la recherche scientifique (INRS), en date de mars 2024, **les personnes âgées de 50 ans et plus font partie de la population qui possède les plus faibles compétences numériques**². En outre, en 2023, selon une étude de l'Académie de la transformation numérique de l'Université Laval, 85 % des personnes québécoises âgées de 65 ans et plus avaient accès à Internet à partir de leur domicile, contre 99 % de celles âgées de 15 à 44 ans³. De plus, en 2022, 53 % des adultes sans connexion à domicile vivaient seuls, illustrant ainsi le double isolement, à la fois physique et numérique, auquel font face de nombreuses personnes âgées.

Le rapport de l'INRS affirme qu'**un Québécois sur quatre n'utilise pas les services gouvernementaux en ligne**⁴. L'accélération du virage numérique opéré par le gouvernement préoccupe plusieurs citoyens

² Institut national de la recherche scientifique (INRS), 2024.

³ Université Laval, 2024.

⁴ Institut national de la recherche scientifique (INRS), 2024.

et citoyennes, notamment des personnes âgées dont la capacité à utiliser les services publics électroniquement est limitée ou inexistante. Selon le rapport, il est important d'identifier les individus en situation de vulnérabilité numérique afin de créer et de mettre en œuvre des services publics adaptés à leurs besoins. L'accompagnement dans les démarches numériques permettrait de réduire l'isolement des personnes âgées et d'éviter qu'elles renoncent à recourir aux services publics auxquels elles ont droit.

L'élaboration des services numériques devrait être pensée de manière inclusive et dans une optique de respect du droit à l'accès à l'information pour tous et toutes. En outre, la transformation numérique gouvernementale a pour but de simplifier les démarches administratives pour certaines personnes. Toutefois, elle engendre des effets inverses non désirés et complexifie au contraire les démarches administratives pour une partie de la population. De même, certaines personnes préfèrent utiliser les services postaux ou le service à la clientèle en personne.

Recommandations

1. Élaborer et diffuser une campagne d'information engageante afin de sensibiliser les personnes âgées quant à leurs obligations et droits fiscaux au Québec.
 - a. Cette campagne devra utiliser différents canaux de diffusion adaptés aux personnes âgées, comme la télévision, la radio et des séances d'information dans des lieux physiques. La FADOQ est par ailleurs ouverte à collaborer avec le gouvernement sur cette question, notamment en tirant avantage de son vaste réseau comptant près de 600 000 membres.
2. Promouvoir davantage les options non numériques offertes par l'État québécois afin de garantir aux personnes âgées un meilleur accès aux services publics et à leurs avantages fiscaux.

Bonification de la prestation de décès

Les présentes consultations prébudgétaires permettent de relever l'inadéquation entre les prestations funéraires offertes par le Régime de rentes du Québec (RRQ) et les coûts encourus pour ces services de nos jours. Fixées à 2 500 \$ depuis 1998, ces prestations, incluant la prestation de décès et la prestation spéciale pour frais funéraires, ne répondent plus aux réalités actuelles. Les familles et les personnes endeuillées se retrouvent ainsi avec une charge financière, administrative et mentale accrue dans un contexte déjà difficile.

Contexte actuel

La prestation de décès du Régime des rentes du Québec (RRQ), un paiement unique et imposable, est accessible si la personne décédée a suffisamment cotisé au régime. Ce **montant maximal de 2 500 \$**, destiné à couvrir partiellement les frais funéraires, a perdu de son efficacité en raison de l'évolution des coûts. En 2022, la Corporation des thanatologues du Québec estimait que les coûts moyens d'un rituel funéraire conventionnel varient **entre 4 000 \$ et 7 500 \$**, bien au-delà du montant prévu par le RRQ⁵. Toujours selon la Corporation, les coûts moyens pour les produits et services funéraires sont passés de 4 907 \$ en 1997 à environ 7 557 \$ en 2022. La prestation spéciale pour frais funéraires, également plafonnée à 2 500 \$, ne permet pas non plus de répondre aux besoins des personnes et des familles les plus vulnérables.

D'autres organismes québécois, comme la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) et la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ), offrent des indemnités funéraires nettement supérieures, soit respectivement **6 318 \$** et **8 339 \$** en moyenne en

⁵ Corporation des thanatologues du Québec, 2022.

2024, mettant en évidence l'écart avec le RRQ⁶.

Limites de la mesure

- **Montant inchangé depuis 1998** : Avec une prestation plafonnée à 2 500 \$ depuis 27 ans, seulement le tiers des frais funéraires moyens est couvert.
- **Complexité administrative** : Les preuves de paiement, d'admissibilité et la demande de prestation doivent être soumises dans les 60 jours suivant le décès, augmentant la charge administrative pour les familles, laquelle est déjà lourde.
- **Imposition fiscale** : Le caractère imposable de la prestation réduit davantage son impact financier.
- **Délai de remboursement** : Les familles doivent avancer des sommes importantes pour couvrir les frais funéraires, mais la prestation n'est versée que tous les deux mois par le RRQ.

Recommandations

Afin de moderniser les prestations funéraires et de mieux soutenir les personnes et les familles endeuillées, la FADOQ propose les mesures suivantes :

1. Revoir le montant de la prestation de décès à la hausse afin qu'il corresponde aux véritables coûts encourus. Cela pourrait se concrétiser de deux façons :
 - a. Augmenter directement le montant de la prestation à 5 000 \$ pour garantir une couverture plus acceptable. Le coût estimé d'une telle mesure serait d'environ 190 M\$.
 - b. Indexer la prestation annuellement selon l'inflation, avec des révisions ponctuelles pour suivre l'évolution des coûts. Cette mesure porterait le montant total de la prestation à environ 4 400 \$, en considérant un calcul entre 1998 et aujourd'hui.
2. Supprimer l'imposition de la prestation : cette mesure soulagerait financièrement les familles et les personnes endeuillées en leur permettant de bénéficier pleinement de l'aide offerte.

⁶ Le Journal de Montréal, janvier 2024.

Bibliographie

Corporation des thanatologues du Québec. (2022-2023). « Budget du Québec : Le gouvernement néglige les endeuillés », en ligne, <https://www.domainefuneraire.com/blogue/budget-du-quebec-le-gouvernement-neglige-les-endeuilles>

Girard, Michel (2024, 23 janvier). « La prestation de décès doit être augmentée! ». *Le Journal de Montréal*, en ligne, <https://www.journaldemontreal.com/2024/01/23/la-prestation-de-deces-doit-etre-augmente>

Institut national de la recherche scientifique. (2024). « La fracture numérique : contexte québécois, pistes d'action et perspectives internationales », en ligne, https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/publications-adm/rapport/RA_INRS_fracture_num.pdf

Juste pour tous. (2024). « Des taxes et des impôts justes pour tous », en ligne, <https://justepourtous.revenuquebec.ca/fr>

Max-Gessler, Matthieu (2024, 23 septembre). « Prestation de décès: Il va falloir que le gouvernement fasse quelque chose ». *La Voix de l'Est*, en ligne, <https://www.lavoixdelest.ca/actualites/actualites-locales/2024/09/23/prestation-de-deces-il-va-falloir-que-le-gouvernement-fasse-quelque-chose-5CR7TDYGYBETNGZIZCGUFZIME/>

Réseau québécois des OSBL d'habitation. (2024). « Mémoire à l'occasion des consultations prébudgétaires du gouvernement du Québec », en ligne, https://rgoh.com/wp-content/uploads/2024/02/Memoire_RQOH_Consultations_prebudgetaires_2024.pdf

Retraite Québec. (2024). « Rentes et prestations pour conjoints, enfants et héritiers », en ligne, <https://www.retraitequebec.gouv.qc.ca/fr/deces/rentes-prestations/Pages/rentes-prestations.aspx>

Revenu Québec. (2024). « Crédits d'impôt pour les citoyens », en ligne, <https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot/>

Revenu Québec. (2024). « Prestation au décès », en ligne, <https://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/retenues-et-cotisations/particularites-calcul-des-retenues-et-des-cotisations/prestation-au-deces/>

Université Laval. (2024). « Portrait des personnes âgées connectées au Québec (2023) », en ligne, <https://transformation-numerique.ulaval.ca/enquetes-et-mesures/netendances/portrait-des-personnes-aiees-connectees-au-quebec-2023/>